



# Assemblée générale

Distr. limitée  
14 février 2022  
Français  
Original : anglais

**Comité des utilisations pacifiques  
de l'espace extra-atmosphérique**  
Sous-Comité scientifique et technique  
Cinquante-neuvième session  
Vienne, 7-18 février 2022

## Projet de rapport

### Annexe III

#### Projet de rapport du Groupe de travail sur l'espace et la santé mondiale

1. Conformément au paragraphe 11 de la résolution [76/76](#) de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique a de nouveau réuni, à sa cinquante-neuvième session, son Groupe de travail sur l'espace et la santé mondiale.
2. Du 9 au 16 février 2022, le Groupe de travail a tenu quatre séances sous la présidence d'Antoine Geissbühler (Suisse).
3. Le Groupe de travail était saisi des documents énumérés au paragraphe [...] du rapport du Sous-Comité sur les travaux de sa cinquante-neuvième session.
4. Le Groupe de travail a noté qu'outre les séances qu'il avait tenues, avec le concours de services d'interprétation, pendant la session en cours du Sous-Comité, le Président et les délégations intéressées avaient tenu des consultations informelles, les 8 et 11 février 2022, en marge de la session.
5. Le Groupe de travail a rappelé que les activités ci-après étaient prévues pour 2022 au titre de son plan de travail pluriannuel pour la période 2019-2022 adopté par le Sous-Comité à sa cinquante-sixième session, en 2019 ([A/AC.105/1202](#), annexe III, appendice I, par. 9) :
  - a) Examiner et finaliser son propre rapport au Sous-Comité ainsi qu'un projet de résolution, qui sera examiné et approuvé par le Comité en vue de son adoption par l'Assemblée générale ;
  - b) Déterminer si le plan de travail devrait être prolongé pour couvrir les activités susceptibles d'être menées à l'avenir. Si le plan de travail n'est pas prolongé, dissoudre le Groupe de travail.
6. Le Groupe de travail a pris note de la tenue des deux réunions intersessions ci-après destinées à faire avancer les travaux relatifs à la plateforme et à préparer les activités prévues pour la dernière année de son plan de travail :
  - a) La première, organisée sous la forme d'un atelier consacré à la gestion et au partage des connaissances qui s'est déroulé en ligne le 15 juin 2021, avait pour



objectifs de mettre en commun des pratiques et des expériences en matière de gestion collaborative des connaissances dans le domaine de l'espace et de la santé, et de présenter et d'examiner un ensemble de scénarios d'application à mettre en œuvre grâce à la plateforme sur l'espace et la santé accessible au niveau mondial ;

b) La deuxième, qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2021, avait pour objectifs de présenter et d'examiner le projet de résolution sur l'espace et la santé mondiale ; de présenter l'état d'avancement de la conception de la plateforme accessible au niveau mondial ; et d'étudier plus particulièrement le mécanisme proposé pour faciliter la mise en relation de parties prenantes ayant des intérêts similaires.

7. À sa troisième séance, tenue le 11 février, le Groupe de travail a convenu des mesures ci-après qui seront proposées pour adoption par le Sous-Comité scientifique et technique :

a) Inscrire « L'espace et la santé mondiale » en tant que point permanent de l'ordre du jour du Sous-Comité à partir de 2023 ;

b) Noter avec satisfaction la mise en place d'une plateforme sur l'espace et la santé mondiale spécialisée, coopérative, mondialement accessible et multiforme, basée à Genève, afin de promouvoir une collaboration efficace sur les questions spatiales et de santé mondiale entre les États Membres, les organismes des du système des Nations Unies, en particulier l'Organisation mondiale de la santé et le Bureau des affaires spatiales, d'autres organisations internationales et les acteurs concernés, comme proposé dans le document de séance A/AC.105/C.1/2022/CRP.12 ;

c) Noter avec satisfaction la création d'un réseau sur l'espace et la santé mondiale dont la direction sera assurée par un comité directeur présidé par un coordonnateur (voir A/AC.105/C.1/2022/CRP.12) et décider de nommer Antoine Geissbühler à cette dernière fonction ;

d) Inviter le réseau sur l'espace et la santé mondiale à communiquer des rapports annuels au Sous-Comité par l'intermédiaire de son coordonnateur ;

e) Décider que les travaux du réseau sur l'espace et la santé mondiale devraient être facilités par le Bureau des affaires spatiales dans la limite des ressources existantes, notamment pour ce qui est de la programmation des réunions en marge des sessions du Comité et de ses sous-comités et de la publication des documents (non édités, non traduits).

8. Le Groupe de travail a examiné le projet de résolution sur l'espace et la santé mondiale (A/AC.105/C.1/L.402). À la lumière des délibérations qu'il a tenues lors des réunions informelles et formelles organisées au cours de la session, dont il est tenu compte dans la version révisée de ce projet (A/AC.105/C.1/2022/CRP.21), il s'est mis d'accord sur le texte et la présentation modifiés dudit projet de résolution, reproduit dans l'appendice au présent rapport pour adoption par le Sous-Comité, qui sera ensuite diffusé dans les six langues officielles de l'ONU pour approbation par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à sa soixante-cinquième session, prévue en 2022, en vue de son adoption par l'Assemblée générale.

9. Le Groupe de travail a examiné son projet de rapport sur les travaux menés dans le cadre de son plan de travail pluriannuel (A/AC.105/C.1/L.403), qui a été établi par le Président du Groupe de travail. Il est convenu que son rapport final, dans son ensemble, serait intitulé « Rapport du Groupe de travail sur l'espace et la santé mondiale sur les travaux menés dans le cadre de son plan de travail pluriannuel » et publié dans les six langues officielles de l'ONU sous la cote A/AC.105/C.1/121, pour adoption par le Sous-Comité avant d'être présenté au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à sa soixante-cinquième session, en 2022.

10. Le Groupe de travail a pris note avec satisfaction des exposés sur le système recommandé pour la plateforme sur l'espace et la santé accessible au niveau mondial, présenté dans le cadre de consultations informelles par la représentante de l'Université de Genève ainsi que de celui portant sur les ressources éducatives libres

dans le domaine de l'espace et de la santé mondiale, également présenté dans ce cadre par le représentant de l'Université de Coblenz-Landau et la représentante de l'Université de la Sarre, et a noté qu'un atelier serait consacré à ce type de ressources le 27 avril 2022.

11. Le Groupe de travail a noté avec satisfaction que le contenu de la page Web du Bureau des affaires spatiales consacrée à ses propres travaux ([www.unoosa.org/oosa/en/ourwork/copuos/stsc/gh/index.html](http://www.unoosa.org/oosa/en/ourwork/copuos/stsc/gh/index.html)) avait été régulièrement actualisé.

12. À sa 4<sup>e</sup> séance, tenue le [...] février, le Groupe de travail a adopté le présent rapport.

## Appendice

### Projet de résolution sur l'espace et la santé mondiale

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 51/122 du 13 décembre 1996, 54/68 du 6 décembre 1999, 59/2 du 20 octobre 2004, 66/71 du 9 décembre 2011, 69/85 du 5 décembre 2014, 70/1 du 25 septembre 2015, 71/90 du 6 décembre 2016, 73/91 du 7 décembre 2018 et 76/3 du 25 octobre 2021,

*Rappelant également* les recommandations formulées dans la résolution intitulée « Le Millénaire de l'espace : la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain », adoptée par la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique<sup>1</sup>, dans laquelle les États participants ont appelé à agir pour améliorer les services de santé publique en élargissant et en coordonnant les services faisant appel aux techniques spatiales pour la télémédecine et la lutte contre les maladies infectieuses,

*Rappelant en outre* le cinquantenaire de la première Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE+50) et sa priorité thématique 5, relative au renforcement de la coopération spatiale aux fins de la santé mondiale,

*Reconnaissant* l'importance de la contribution des sciences et des techniques spatiales et de leurs applications aux activités de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>2</sup>, en particulier à la poursuite de l'objectif de développement durable n° 3, qui consiste à permettre à tous de vivre en bonne santé et à promouvoir le bien-être de tous à tout âge, et consciente que les travaux menés dans l'espace dans le domaine de la santé peuvent contribuer au développement durable, en particulier grâce aux programmes visant à rehausser la qualité de la vie de diverses manières, notamment en améliorant la santé humaine,

*Soulignant* que l'objectif général 2 du programme « Espace 2030 »<sup>3</sup>, qui vise à tirer parti des possibilités qu'offrent les activités spatiales pour résoudre des difficultés de la vie quotidienne et à mettre à profit les innovations du secteur spatial pour rehausser la qualité de la vie, pourrait être atteint en renforçant la coopération dans le domaine spatial pour favoriser la santé mondiale, en améliorant l'utilisation et l'application de la médecine, des sciences et des techniques spatiales, des innovations dans le domaine de la santé mondiale, de la coopération et du partage des informations, notamment grâce à des mécanismes mis au point pour maintenir la confidentialité des données personnelles, et des outils permettant d'optimiser les progrès de la recherche, ainsi que la rapidité et l'efficacité des interventions en matière de santé publique et de soins de santé, et en renforçant les capacités dans les domaines de la médecine, des sciences et des techniques spatiales,

*Convaincue* de l'importance des sciences, des techniques et des applications spatiales pour améliorer les sciences de la vie dans l'espace et les technologies de santé numérique, telles que la télésanté, la télémédecine<sup>4</sup> et la télé-épidémiologie, et consciente des contributions qu'elles leur apportent, afin d'assurer la prévention et la

<sup>1</sup> Rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 19-30 juillet 1999 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.00.I.3), chap. I, résolution 1.

<sup>2</sup> Résolution 70/1.

<sup>3</sup> Résolution 76/3.

<sup>4</sup> Le terme de « télémédecine » renvoie de manière générale à l'utilisation des télécommunications, des communications par satellite et des technologies de l'information pour la prestation de soins de santé cliniques à distance. Il englobe de nombreux sous-domaines jouant un rôle actif dans le domaine de la santé comme la télécardiologie, la téléradiologie, la téléophtalmologie, la télé-oncologie, la télépharmacie, la téléchirurgie, la télédermatologie et autres spécialités en cours de développement.

maîtrise des maladies et des problèmes concernant la santé mondiale, la promotion de la santé humaine, de la salubrité de l'environnement, de la santé animale et de l'approvisionnement alimentaire, et les progrès de la recherche médicale et des pratiques sanitaires, y compris la prestation de services de santé aux personnes et aux collectivités quelle que soit la situation géographique, de manière à favoriser un accès équitable, abordable et universel à la santé,

*Notant avec préoccupation* que parmi les lacunes recensées dans les domaines de la télémédecine et de la télésanté figurent l'utilisation limitée des technologies numériques dans les systèmes de santé publique et les soins de santé, ainsi que le manque d'harmonisation des normes s'appliquant à l'échange de données entre les différents fabricants de matériel médical,

*Notant avec satisfaction* les travaux que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, ses organes subsidiaires et le Bureau des affaires spatiales du Secrétariat conduisent dans le domaine de l'espace et de la santé mondiale, notamment dans le cadre de l'équipe sur la santé publique (équipe 6), constituée pour mettre en œuvre les recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, ainsi que dans le cadre de l'initiative de suivi de l'équipe 6, du Groupe d'experts sur l'espace et la santé mondiale, de la priorité thématique 5 d'UNISPACE+50, relative au renforcement de la coopération spatiale aux fins de la santé mondiale, et du Groupe de travail sur l'espace et la santé mondiale du Sous-Comité scientifique et technique du Comité, et saluant son rapport sur les travaux menés dans le cadre de son plan de travail pluriannuel<sup>5</sup>,

*Profondément préoccupée* par les effets dévastateurs qu'ont à l'échelle mondiale les maladies infectieuses émergentes et autres urgences ayant des répercussions sanitaires, notamment la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), sur la vie humaine, la société et le développement, et exhortant la communauté internationale à adopter une approche « Une seule santé » en renforçant le rôle des solutions spatiales, en particulier de la télésanté, en matière de suivi, de préparation et d'intervention,

1. *Encourage* les entités des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les gouvernements et le secteur privé à faire preuve d'une coordination effective dans toutes les activités spatiales essentielles en rapport avec la santé mondiale ;

2. *Encourage* les formes officielles de coopération entre les autorités sanitaires et les autorités spatiales au niveau national, et juge bienvenus les réseaux intersectoriels existants qui favorisent l'échange d'idées entre les secteurs de l'espace et de la santé ;

3. *Encourage* les États Membres à mettre en place, compte dûment tenu des questions juridiques et déontologiques, un environnement politique propice et des mécanismes de gouvernance permettant d'éliminer les obstacles à une utilisation efficace des techniques spatiales, notamment des solutions de télémédecine et autres technologies récentes ;

4. *Encourage également* les États Membres à promouvoir des politiques de partage de données ouvertes et des démarches participatives permettant d'élargir et d'améliorer l'accès à l'ensemble des informations géospatiales présentant un intérêt pour la santé mondiale, y compris aux données de télédétection et d'observation de la Terre, chaque fois que cela est possible ;

5. *Encourage en outre* les États Membres à rendre possible l'interopérabilité organisationnelle et technique et à promouvoir les activités axées sur la recherche et l'innovation afin de faciliter le développement des sciences et des techniques spatiales et leur application dans le secteur de la santé ;

<sup>5</sup> A/AC.105/C.1/121.

6. *Invite instamment* les entités des Nations Unies et les organisations intergouvernementales à favoriser la mise au point et l'application à plus grande échelle de solutions spatiales pour la santé mondiale, la santé publique, notamment en période d'épidémie et de pandémie, pour les situations d'urgence susceptibles d'avoir des répercussions sur la santé, ainsi que pour les besoins particuliers des États Membres, et à favoriser un accès équitable à ces solutions, et encourage l'application d'une plus grande variété de solutions spatiales au service du développement durable, y compris au moyen de partenariats public-privé ;

7. *Encourage* les États Membres et les entités participantes à intensifier leur action en faveur du géobalisateur de toutes les ressources présentant un intérêt pour les systèmes de santé, notamment pour les systèmes d'information sanitaire, et à les mettre à la disposition des parties concernées pour leur permettre d'atteindre les objectifs en matière de santé ;

8. *Encourage* les États Membres à reconnaître qu'il est opportun d'avoir accès à l'environnement spatial et à des milieux similaires aux conditions spatiales<sup>6</sup> pour mener des travaux de recherche-développement au service de la santé et des sciences de la vie, en particulier sur la santé des astronautes, afin d'en tirer des avantages sociaux et économiques sur Terre ;

9. *Encourage également* les États Membres à promouvoir activement la coopération internationale dans le domaine de la médecine spatiale sur la base de l'égalité des chances entre tous les participants intéressés et pour que l'humanité puisse continuer d'explorer l'espace, ainsi que la création d'une base scientifique et technologique appelée à se développer et à être utilisée au service de la santé mondiale ;

10. *Encourage en outre* les États Membres à conduire les opérations et simulations nécessaires pour évaluer leur état de préparation opérationnelle, leur capacité d'intervention et leur aptitude à bien utiliser les techniques spatiales en cas d'événement concernant la santé mondiale ;

11. *Se félicite* de la mise en place d'une plateforme spécialisée, coopérative, mondialement accessible et multiforme, basée à Genève, afin de promouvoir, sur les questions relatives à l'espace et à la santé mondiale, une collaboration effective entre les États Membres, les entités des Nations Unies, d'autres organisations internationales et les acteurs concernés ;

12. *Souligne* qu'en ce qui concerne l'espace au service de la santé mondiale, il faudrait suivre et répertorier chaque année l'ensemble des activités essentielles, documents de référence et plans d'action émanant des entités des Nations Unies, en incluant les activités, documents et plans émanant de l'Organisation mondiale de la Santé, d'autres organisations internationales, des États membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et, dans la mesure du possible, d'organisations non gouvernementales et d'autres acteurs non gouvernementaux, et souligne également que le recueil annuel des activités ainsi obtenu devrait servir de référence pour recenser et examiner les lacunes à combler et les possibilités à exploiter, et qu'il devrait être diffusé largement afin d'informer les acteurs du domaine concernés et de promouvoir la coopération entre eux ;

13. *Reconnaît* qu'il importe d'analyser et d'évaluer le rôle et les intérêts des différents acteurs qui interviennent actuellement dans le domaine de l'espace et de la santé mondiale, afin de favoriser les synergies, la complémentarité, la coopération et la coordination entre tous les acteurs ;

---

<sup>6</sup> Parmi ces milieux figurent notamment les vols paraboliques, les expériences d'alitement, et les expéditions menées dans l'Antarctique et dans d'autres environnements isolés, confinés et extrêmes qui simulent l'environnement spatial sur Terre.

14. *Souligne* la nécessité d'améliorer, de manière équitable et durable, la coordination et la coopération intersectorielles pour assurer l'efficacité des activités de renforcement des capacités menées aux niveaux international, régional, national et infranational en rapport avec l'application des sciences et des techniques spatiales dans le domaine de la santé mondiale ;

15. *Encourage* les États Membres à engager les établissements d'enseignement et autres mécanismes de renforcement des capacités à motiver au plus tôt les jeunes professionnels de santé à acquérir des compétences et des capacités dans le domaine de l'espace ;

16. *Convient* de promouvoir les activités de renforcement des capacités devant être organisées par les entités des Nations Unies et d'autres acteurs compétents, l'objectif étant de continuer à sensibiliser les acteurs qui suivent des approches « Une seule santé » à l'importante contribution des sciences et techniques spatiales et à renforcer leur implication à cet égard, en vue d'augmenter le nombre d'organisations et d'autres acteurs du domaine de la santé qui prennent une part active à l'exploitation des sciences et des techniques spatiales ;

17. *Prie* le Bureau des affaires spatiales d'améliorer, dans la limite des ressources existantes, la dotation en capacités et le travail en réseau en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, en Amérique latine et dans les Caraïbes, dans le cadre de projets régionaux de coopération technique, et de soutenir les projets sur le terrain visant à renforcer la collaboration entre le secteur spatial et celui de la santé mondiale en tant que stratégie efficace destinée à faciliter l'accès des États bénéficiaires aux services de santé mondiale grâce à une meilleure utilisation des sciences et technologies spatiales et à mieux tirer parti des possibilités offertes par la collaboration bilatérale ou multilatérale ;

18. *Encourage* les États Membres à favoriser les liens entre les milieux universitaires, les experts nationaux, les autorités de réglementation des télécommunications et les autorités scientifiques et techniques afin d'améliorer l'accès aux technologies numériques et aux systèmes d'information et leur utilisation dans le domaine des soins de santé.

---